



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal :

- à son assemblée du 25 janvier 2021, a adopté le règlement suivant :

21-004 Règlement autorisant un emprunt de 9 971 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux

- à son assemblée du 22 mars 2021, a adopté le règlement suivant :

21-015 Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 21-004 le 4 juin 2021 et approuvé le règlement 21-015 le 3 juin 2021. Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 10 juin 2021

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat